

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 9 février 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 1^{er} février 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALGO

72, rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2024.02.R.01
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1^{er} février 2024 dans l'établissement VALGO implanté 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne. L'inspection a été annoncée le 30 janvier 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Investigations pour recherche d'enfouissement de laine minérale au niveau des emprises de l'espace boisé classé, côté raffinerie, et du Stockage Est.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALGO
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Emprise du Stockage Est (parcelles AM95 à AM98 du territoire de la commune de Petit-Couronne).

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est reprise en page suivante.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Laine minérale enfouie sur le Stockage Est	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 1^{er} février 2024 s'est tenue en deux temps, permettant de définir :

- *[en salle]* d'une part, les zones et le protocole des investigations visant à localiser, et excaver, le cas échéant, la laine minérale qui aurait été enfouie au niveau de l'emprise de l'espace boisé classé, côté raffinerie, selon les témoignages reçus par l'inspection des installations classées (cf. rapports des visites d'inspection des 4 octobre et 19 décembre 2023) ;
- *[sur le Stockage Est]* d'autre part, les étapes et le protocole de travaux de terrassements nécessaires aux excavations d'hydrocarbures et de laine minérale sur le Stockage Est.

Le présent rapport rend ainsi compte du protocole attendu, aussi bien au niveau de l'espace boisé classé, côté raffinerie, qu'au niveau du Stockage Est.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Laine minérale enfouie sur le Stockage Est

Référence réglementaire : arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023, article 1
Thème(s) : risques chroniques, évacuation des déchets enfouis illégalement
Prescription contrôlée : La société VALGO (SIRET: 453 975 831 00182), dont le siège social est situé 72, rue Aristide BRIAND 76650 PETIT-COURONNE, est mise en demeure de régulariser l'installation de stockage de déchets d'hydrocarbures sur l'emprise du Stockage Est de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de PETIT-COURONNE, correspondant aux parcelles AM 95 à AM 98 du territoire de la commune de PETIT-COURONNE, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. La présente mise en demeure est réputée respectée si la société VALGO : 1 – dépose, avant le 31 janvier 2024, une demande de régularisation de sa situation administrative au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement tenant compte de la nature des déchets laissés en place; si la société VALGO souhaite recourir à cette disposition, elle en informe alors monsieur le préfet de la Seine-Maritime sous un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté; ou 2 – évacue, avant le 31 juillet 2024, les déchets enfouis illégalement, notamment lors des opérations de remblaiement des terrains, et les dirige vers des installations dûment autorisées à les recevoir. L'étendue des excavations et les moyens mis en œuvre pour vérifier la complète excavation des déchets et la conformité des terres laissées en places sont communiqués, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, à l'inspection des installations classées, pour validation. Constats : Le 1 ^{er} février 2024, l'inspection des installations classées et la société VALGO ont, dans un premier temps, échangé en salle sur les investigations à mener au niveau de l'emprise de l'espace boisé classé, côté raffinerie, pour localiser, et excaver, le cas échéant, la laine minérale qui y aurait été enfouie, selon les témoignages reçus par l'inspection des installations classées (cf. rapports des visites d'inspection des 4 octobre et 19 décembre 2023). En continuité des échanges menés lors de la visite d'inspection du 17 janvier 2024 (cf. rapport correspondant), et de sa disposition à réaliser des investigations, confirmée lors la réunion en préfecture du 22 janvier 2024, la société VALGO a présenté un plan identifiant deux zones d'investigations : • une zone « A », d'une superficie d'environ 1 650 m², située à l'emplacement des anciens bacs 6807, 6808, 6809, 6810, 6811, 6812 et 6825 de l'unité Paraffines, entre l'ancienne galerie 185M (au Nord) et les bassins API Paraffines (au Sud) ; 8 sondages envisagés sur cette zone sont représentés sur le plan par des étoiles rouges ; • une zone « B », d'environ 1 000 m², au niveau des anciens bacs 6826, 6827, 6828, 6829, 6830 de la même unité, au Nord de l'ancienne galerie 185M ; 4 sondages sont envisagés sur cette zone. Il a été convenu d'initier ces investigations le 7 février 2024, en présence de l'inspection des installations classées, et sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Par courrier électronique du 2 février 2024, l'inspection des installations classées a précisé les modalités d'intervention attendues :

- les sondages doivent descendre jusqu'à la cote NGF du terrain PETROPLUS (soit environ 6,80 m) ; il convient de disposer, d'une part, de la cote NGF du terrain actuel, afin de pouvoir faire la différence entre les altimétries, et d'autre part, d'une pelle mécanique avec un bras assez long ;
- en cas de découverte de laine minérale, l'excavation est agrandie pour excaver l'ensemble de la laine présente à l'endroit considéré ;
- le comblement des zones excavées ne peut intervenir qu'après accord de la DREAL ;
- la laine minérale ainsi excavée devra être stockée, dans l'attente d'identification d'exutoire, dans des conditions permettant d'éviter les envols et la contamination des sols sous-jacents ; en cas de contamination par des hydrocarbures ou autres, la situation sera réévaluée ;
- le critère d'arrêt d'excavation est l'absence visuelle de laine minérale (l'inspection des installations classées se réservant la possibilité de prélever des échantillons de matériaux, uniquement pour le cas où le critère visuel ne serait pas suffisant) ;
- les localisations des sondages représentés sur le plan par des étoiles rouges sont indicatives, et d'autres sondages pourront être nécessaires, en fonction des sondages effectués – ce point sera arbitré *in situ*.

Après cette réunion en salle, l'inspection des installations classées et la société VALGO se sont rendues sur l'emprise du Stockage Est. Sur le terrain, l'inspection des installations classées a constaté les éléments suivants :

- des terres impactées aux hydrocarbures, excavées par la société VALGO lors de ses investigations du 12 septembre 2023 (cf. rapport de la visite d'inspection du 4 octobre 2023), sont toujours placées en andain, sur bâche, au Sud du Stockage Est ; les évacuations vers un exutoire agréé n'ont pas encore débuté ;
- un regard d'égout, rue S1, en aval du nouveau bassin de gestion des eaux pluviales, ne comporte pas de plaque de protection, et doit être sécurisé ; un écoulement d'eau était visible en fond ;
- l'altimétrie atteinte au niveau du sondage effectué le 4 octobre 2023, sur demande de l'inspection des installations classées (cf. rapport précité), à l'emplacement de l'ancienne nappe de tuyauteries longeant la rue S1, à hauteur de l'angle Nord-Est du bâtiment « TECH 2 » côté raffinerie, là où avaient été observées d'importantes résurgences d'hydrocarbures lors du contrôle inopiné du 20 juillet 2020 (cf. rapport correspondant), est insuffisante et doit être approfondie, au regard des photographies prises par l'inspection des installations classées, notamment lors de ses visites d'inspection des 28 mars 2018 et 20 juin 2018 ;
- les matériaux excavés au droit du sondage S73 (cf. rapport de la visite d'inspection du 17 janvier 2024) comportent, sans ambiguïté aucune, des amas de laine minérale mélangée à des hydrocarbures et à de la terre ; le fond du sondage laisse apparaître un empilement de strates d'hydrocarbures et de laine minérale mélangée à de la terre ; l'altimétrie de ces strates oriente la datation de ces faits antérieurement au récolement ;
- le merlon périphérique longeant les rues S1 et S10, dont l'origine et les caractéristiques géochimiques demeurent inconnues, atteint environ 5 à 6 mètres de haut par rapport au niveau de la rue S1, et s'étale sur une largeur d'au moins 10 mètres ; son déplacement est nécessaire avant de procéder aux investigations au niveau des anciennes nappes de tuyauteries ;

- le rapport du bureau d'études qui accompagne la société VALGO dans ses investigations, communiqué par courrier électronique du 29 janvier 2024, mentionne, pour certains sondages, des altimétries et des coupes lithologiques qui ne semblent pas correspondre aux altimétries réellement atteintes et aux coupes lithologiques rencontrées sur le terrain ; le caractère subjectif des constats visuels semble ici en question ; en outre, la localisation des sondages diffère entre le plan du bureau d'études et le relevé drone de la société VALGO ;
- l'emprise Nord Est correspondant aux casiers A et B (cf. plan de remblaiement du Stockage Est) est occupée en grande partie par les matériaux pâteux de couleur « *bleu-verdâtre* », dont l'inspection des installations classées avait constaté la réception sous forme très liquide lors du contrôle inopiné du 9 février 2021 ; trois ans après, ces matériaux, dont l'origine et les caractéristiques géochimiques demeurent inconnues, n'offrent toujours aucune portance géotechnique ;
- le sondage S6 présente, proche de la surface du sol, des résidus de matériaux hydrocarbonés, que le bureau d'études décrit comme un « *liant goudronné (fond du bac 842)* » ; à proximité, l'inspection des installations classées a effectivement constaté la présence de la couronne de fondation en béton de l'ancien bac 842, pouvant servir de repère altimétrique ; la zone aux abords des sondages S9, S10 et S11, semble se situer au niveau du terrain naturel (TN) historique du site ;
- le sondage S18, ouvert au niveau de la rue S8, montre les vestiges d'un mur en briques grises, et des planches en bois au-dessus de canalisations non déposées, car se trouvant sous la voirie ;
- la partie Est de la zone des anciens bacs 83X est recouverte d'une couche de matériaux de couleur rose/rouge, sur plusieurs mètres d'épaisseur, dont l'origine et les caractéristiques géochimiques demeurent inconnues, et n'offrant aucune portance géotechnique, comme le mentionne le bureau d'études dans son rapport précité (« *zone inaccessible : argile de couleur rose présente sur la zone avec une épaisseur allant jusqu'à 6 m de hauteur. Terrain meuble ne permettant pas l'accès à la pelle* »).

A l'appui des constats précités, l'inspection des installations classées et la société VALGO ont convenu des étapes et du protocole suivants :

- approfondissement des sondages S81 et S83, en présence du bureau d'études, pour atteindre le terrain naturel de la raffinerie avant remblaiement ;
- en l'absence de constat d'enfouissement de déchets au niveau des 2 sondages précités, autorisation de recouvrir la zone s'étendant des sondages S78 et S79 (rue S10) jusqu'aux sondages S4 et S5 (situés au droit de la façade Nord du bâtiment « TECH 2 » côté raffinerie) avec les terres du merlon périphérique longeant les rues S10 et S1, en débutant par la partie Nord, le long de la rue S10, puis en direction Ouest, vers la rue S1 ;
- ce faisant, il est attendu 2 prélèvements par jour des terres du merlon, pour analyses (*a minima* une fois le matin, et une fois l'après-midi, selon des horaires inopinés / sans préavis des opérateurs sur le chantier) ; les analyses portent sur les teneurs en hydrocarbures C5-C40 et sur les composés organiques du « pack ISDI » ;
- si cela est jugé utile, notamment pour des raisons géotechniques, les matériaux pâteux de couleur « *bleu-verdâtre* » situés au niveau des casiers A et B pourront être déplacés vers le Sud avant déplacement des terres du merlon ;
- les déplacements de quantités importantes de terres feront l'objet d'une traçabilité, afin de mettre à jour dans la mesure du possible la localisation des différents lots ;

- après déplacement du merlon périphérique, excavation au niveau du sondage S73 à l'aide d'un godet de curage lorsque seront atteintes les strates d'hydrocarbures ; un godet cribleur pourra également être utilisé pour isoler la laine minérale, dont l'exutoire sera à déterminer en fonction de son degré de mélange avec des hydrocarbures ;
- les autres excavations d'hydrocarbures et de sciure imbibée d'hydrocarbures seront à continuer conformément au protocole défini par l'inspection des installations classées dans son courrier électronique du 14 novembre 2023 et dans le rapport de la visite d'inspection du 1^{er} décembre 2023.

Type de suites proposées : Sans suite